



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et
l'agriculture**

TIM/2000/5
28 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR
L'EUROPE

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

COMITÉ DU BOIS
Cinquante-huitième session

COMMISSION EUROPÉENNE DES FORÊTS
Trentième session

RÉUNION COMMUNE

Siège de la FAO, Rome
9-13 octobre 2000

**Questions découlant de la cinquante-cinquième session de la Commission
économique pour l'Europe qui intéressent le Comité**
(Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

La présente note a pour but d'informer le Comité des questions le concernant examinées lors de la session de la Commission :

- Conformément aux vœux de la Commission, elle comprend un formulaire et une note explicative sur l'établissement des priorités du programme de travail du Comité;
- Elle rappelle les activités opérationnelles entreprises sous les auspices du Comité;
- Elle évoque les questions intersectorielles et les centres d'intérêt transsectoriels intéressant les relations avec les milieux d'affaires.

Le Comité est invité à donner la suite voulue au présent document.

Introduction

1. La présente note a pour but d'informer le Comité des questions découlant de la session de la Commission qui intéressent le Comité du bois et d'inviter le Comité à en tenir compte, s'il y a lieu. Ces questions concernent essentiellement la détermination des priorités, les activités opérationnelles et les centres d'intérêt transsectoriels.

Détermination des priorités

2. En ce qui concerne l'établissement des priorités du programme de travail, la Commission a approuvé à sa session de 1999 le nouveau système d'établissement des priorités des programmes de travail des organes subsidiaires principaux proposé par le Groupe d'experts du programme de travail. Dans le cadre du nouveau système, il est recommandé :

- Que toutes les activités des organes subsidiaires principaux financées au moyen de ressources du budget ordinaire de la CEE soient classées par ordre de priorité;
- Que les activités continuent à être classées selon trois rangs de priorité, les organes subsidiaires principaux qui bénéficient de moins de 5 % du montant total des ressources de la CEE (Établissements humains, Bois et Énergie durable) pouvant, si nécessaire, classer leurs activités selon deux rangs de priorité;
- Qu'un formulaire soit établi à l'intention des différents organes subsidiaires principaux, lesquels le rempliraient lorsqu'ils déterminent leurs priorités;
- Qu'une note explicative soit établie pour accompagner le nouveau formulaire;
- Que le Président ou un représentant du Groupe d'experts assiste aux réunions annuelles entre le bureau de la Commission et les bureaux des organes subsidiaires principaux, d'autres réunions officieuses entre ces derniers et le Groupe d'experts pouvant être organisées si nécessaire.

3. Il est demandé à tous les organes subsidiaires principaux d'utiliser ce nouveau système de détermination des priorités chaque année de présentation du projet de budget; 2000 étant l'année de présentation pour l'exercice biennal 2002-2003. Le secrétariat a consulté le bureau du Comité et, comme il y avait été invité, il a établi l'ordre de priorité des éléments de son programme. Le formulaire et la note explicative demandés figurent à l'annexe du présent document. Les délégations sont invitées à examiner cet ordre de priorité, à le modifier si nécessaire et à l'approuver.

Activités opérationnelles

4. La Commission a prié chacun des organes subsidiaires principaux de passer en revue les activités opérationnelles menées dans son domaine de compétence et dans le cadre de son mandat, et de déterminer les nouvelles activités qu'il faudrait entreprendre et les ressources financières nécessaires à cet effet.

5. Comme il y était invité, le Comité a passé ses activités opérationnelles en revue à sa dernière session, s'efforçant :

- De déterminer les activités opérationnelles nécessaires qu'il ne lui était pas possible d'entreprendre à ce moment donné;
- De préciser les difficultés rencontrées pour répondre à ces besoins;
- De faire des recommandations sur les moyens qui permettraient de surmonter ces difficultés (obtention de fonds supplémentaires, etc.);
- De définir des orientations stratégiques en ce qui concerne les domaines prioritaires, les catégories de projets et la coopération avec les partenaires (banques de développement, organisations régionales ou sous-régionales et milieux d'affaires).

6. Les conclusions du Comité ont été regroupées avec celles d'autres organes subsidiaires principaux et présentées à la session annuelle de la Commission.

7. La Commission a réaffirmé l'importance des activités opérationnelles de la CEE en tant que moyen de développer l'application de ses conventions, protocoles, règles et normes, de favoriser les meilleures pratiques et les politiques arrêtées d'un commun accord et de soutenir tant la coopération et l'intégration européennes que le processus de transition. Elle s'est déclarée convaincue que les conseillers régionaux continuaient à jouer un rôle important en conseillant les pays en transition et en les aidant à appliquer les règles, normes et conventions de la CEE.

8. La Commission est convenue qu'il fallait continuer d'accorder la priorité aux demandes d'assistance émanant des pays en transition les plus vulnérables, en particulier ceux de la CEI et des Balkans. Elle est également convenue que les décisions qui dictaient les choix des activités opérationnelles et leur rang de priorité devaient tenir compte des orientations qui se dégagent des débats intergouvernementaux et être fondées sur des compétences effectives de la CEE et concorder avec les recommandations des vérificateurs externes. Il fallait également, de l'avis général, définir des modalités intersectorielles et plurisectorielles d'exécution des activités opérationnelles.

9. La Commission a invité les pays à inscrire la CEE sur leurs listes d'institutions pouvant prétendre à financement. Dans le même temps, le secrétariat a été prié de renouveler ses efforts pour attirer les fonds, tant de sources publiques que privées.

Questions intersectorielles et centres d'intérêt transsectoriels

10. La Commission a convenu qu'il était nécessaire d'engager, sur une base régulière, des débats et des activités éventuelles concernant les centres d'intérêt transsectoriels et les questions intersectorielles, dont l'atténuation des effets des émissions de CO₂ constituait un exemple. Les organes subsidiaires principaux ont été priés de faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis à ce sujet.

11. S'agissant de sa relation avec les milieux d'affaires, la Commission a convenu que la collaboration devait se poursuivre et qu'à cet égard, les organes compétents de la CEE devaient notamment s'efforcer :

a) De mettre en place un véritable partenariat qui permette aux milieux d'affaires de tirer parti de leur participation tout en contribuant au développement économique des pays en transition. Il faudrait par exemple demander aux milieux d'affaires d'apporter un appui financier plus important aux séminaires, ateliers et autres activités de formation pour contribuer à la diffusion et à la mise en œuvre des conventions, règles et normes dans ces pays.

b) De faire en sorte que la coopération des milieux d'affaires soit limitée aux activités qui sont conformes aux principes, conventions et normes fondamentaux arrêtés par l'ONU pour améliorer la qualité de la vie et assurer la viabilité sociale et écologique et qui favorisent leur application. Des critères précis pourraient être élaborés pour définir ces types d'activités en fonction de la nature des domaines considérés.

c) D'assurer l'égalité d'accès des entreprises aux biens d'intérêt public de la CEE (information, forums régionaux, règles et normes), ce qui permettrait de réduire au minimum le risque de donner un avantage comparatif supplémentaire à des sociétés qui occupent déjà une position dominante sur le marché dans leur secteur. À cette fin, des mesures pourraient être prises pour renforcer la présence des PME dans les activités de la CEE et faire en sorte que les produits de la CEE soient diffusés le plus largement possible dans tous les milieux d'affaires.

d) D'accélérer le processus de prise de décisions sur les nouvelles initiatives comme la création de groupes consultatifs composés de représentants des secteurs public et privé. Une possibilité consisterait à confier aux bureaux des organes subsidiaires principaux le soin de prendre ces décisions pour autant qu'elles soient conformes aux principes directeurs qui devraient être arrêtés par les organes compétents.

12. Elle a également décidé que le Groupe d'experts du programme de travail (ou un sous-comité de ce dernier) se saisirait des questions évoquées ci-avant, en particulier de l'élaboration de principes directeurs et des modalités éventuelles de facilitation du partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

13. Le secrétariat a été prié de fournir régulièrement des informations sur le développement de la participation des milieux d'affaires à ses différents comités et groupes de travail.

14. Le Comité est invité à émettre des observations sur la présentation ci-avant et à faire toute proposition utile visant à améliorer la participation des milieux d'affaires à ses activités.

ANNEXE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU BOIS

SECTION 1 : DÉTERMINATION DES PRIORITÉS

Veillez remplir le tableau ci-après. À chaque rang de priorité (élevé, moyen ou faible) doit correspondre au moins un groupe d'activités. Le nombre de postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire (à l'exclusion du directeur de la Division) doit être indiqué pour chaque groupe d'activités, par exemple : 0,7, 1,4, etc.

Note : "CEE" = poste inscrit au budget ordinaire de la CEE.

"FAO" = effectifs du bureau de liaison de la FAO à Genève affectés aux activités dans le domaine de la foresterie et placés sous la responsabilité de la Section du bois. Ne sont pas comprises les nombreuses contributions faites par le personnel rattaché au siège de la FAO. Le personnel de l'OIT apporte une contribution importante à l'élément de programme 2.2.

| N° | Groupe (ou principal domaine) d'activités | Rang de priorité (E, M, F) | Postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire |
|-----|--|----------------------------|--|
| | A. PROGRAMME DE BASE : SURVEILLANCE ET ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR DES FORÊTS ET DES PRODUITS FORESTIERS DANS LA RÉGION | | |
| 1.1 | Collecte et diffusion d'informations sur les tendances dans le secteur, y compris publication du <i>Bulletin du bois</i> | M | CEE : 0,3 FAO : 0,2 |
| 1.2 | Analyse des ressources forestières des zones tempérées et boréales - an 2000 | F | CEE : 0,8 FAO : 0 |
| 1.3 | Gestion durable des forêts dans la région : appui au suivi de la CNUED et au processus européen pour la protection des forêts | E | CEE : 0,6 FAO : 0,1 |
| 1.4 | Activités en faveur des pays en transition, y compris la coordination de l'application de la résolution H3 de la Conférence ministérielle d'Helsinki | M | CEE : 0,3 FAO : 0,1 |
| 1.5 | Étude des marchés des produits forestiers et prévisions à court terme | M | CEE : 0,4 FAO : 0,8 |

| | | | | |
|--|-----|---|---|---|
| | 1.6 | Études des perspectives dans le secteur des forêts et des produits forestiers | E | CEE : 0,1 FAO : 0,7 |
| B. DOMAINES DE COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION ET/OU DU COMITÉ | | | | |
| | 2.1 | Groupe de travail mixte FAO/CEE de l'économie forestière et des statistiques des forêts | M | CEE : 0,2 FAO : 0,1 |
| | 2.2 | Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières | M | CEE : 0,3 FAO : 0 |
| | 2.3 | Groupe de travail CEF/CFPSA/CFPO des questions forestières méditerranéennes - <i>Silva Mediterranea</i> | F | CEE : 0 FAO : 0 (secrétariat au siège de la FAO à Rome) |
| | 2.4 | Groupe de travail de l'aménagement des bassins versants montagneux de la FAO | F | CEE : 0 FAO : 0 (secrétariat au siège de la FAO à Rome) |

SECTION 2 : OPTIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS

Avec un fonctionnaire de plus, quelles activités supplémentaires le Comité envisagerait-il ?

1. Intensification des activités existantes, y compris :
 - Renforcement du suivi de l'assistance prêtée aux pays en transition dans le domaine de la foresterie et augmentation du nombre d'ateliers;
 - Élaboration de scénarios prospectifs plus nombreux et plus détaillés, portant sur des questions de fond plus complexes intéressant ce secteur, par exemple sur les conséquences des changements climatiques ou sur l'évolution des politiques agricoles.
2. Des travaux ambitieux sur les problèmes commerciaux et environnementaux dans le secteur des forêts et des produits forestiers.

Avec un fonctionnaire de moins, quelles activités le Comité envisagerait-il de supprimer ?

Les différents groupes d'activités sont étroitement dépendants les uns des autres, si bien qu'il serait difficile de supprimer complètement l'un d'entre eux. La solution serait plutôt de répartir les ressources de manière plus parcimonieuse, ce qui conduirait au résultat suivant :

- Diminution progressive de la qualité des données produites (et, peut-être, de leur quantité)

- Réduction des analyses proposées dans les revues de marchés
- Disparition des scénarios sur les grandes options envisageables actuellement élaborés dans le cadre des études des perspectives dans le secteur des forêts en Europe (EFSOS)
- Moindre qualité de la présentation des publications
- Diminution du nombre de réunions et d'ateliers
- Restriction importante du soutien apporté aux équipes de spécialistes

Remarques

- L'ensemble du programme est fortement intégré et des synergies importantes relient ses différentes parties (notamment les données sur les forêts, les données sur les marchés, l'analyse des marchés, l'analyse des perspectives et des moyens d'action et les concepts statistiques). Tous les éléments seraient donc immanquablement affaiblis si l'un d'entre eux venait à être supprimé.
- Le programme dépend aussi dans son ensemble de la FAO et de l'OIT (une partie des effectifs étant d'ailleurs employés par la FAO). De ce fait, toute modification fondamentale de la portée ou de l'orientation des activités devrait être discutée avec les organes directeurs de la FAO et de l'OIT.
- En outre, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe a assuré la direction politique du programme lors de son élaboration et elle a collaboré à sa mise en application. La Conférence a également introduit plusieurs éléments du programme commun au Comité du bois et à la Commission européenne des forêts dans le programme paneuropéen de travail sur la forêt.
- La répartition du travail entre les différentes organisations est précise, notamment pour ce qui touche à la collecte de données statistiques (FAO, mais aussi Union européenne, OCDE, OIBT, en particulier avec le questionnaire commun FAO/CEE/OIBT/EUROSTAT sur les produits forestiers).
- Si le niveau de priorité de l'Analyse des ressources forestières des zones tempérées et boréales est faible alors que celui des études des perspectives est élevé, ce n'est pas que l'une de ces activités soit plus importante que l'autre mais que ces deux projets n'en sont pas au même stade d'avancement. L'Analyse des ressources forestières des zones tempérées et boréales vient de donner des résultats substantiels alors que le projet d'étude des perspectives dans le secteur des forêts en Europe a tourné au ralenti à cause de problèmes de programmation et de la vacance de certains postes. Il vient d'être relancé, et des activités d'envergure sont prévues pour les deux années à venir.